**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes du Des Pays Du Sel Et Du Vermois**

*****

**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| **44** | **36** | **36** + **6** pouvoirs |

**Date de convocation**
**19 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Siège de la CCPSV - Salle du conseil communautaire, sous la présidence de **David FISCHER**, Président.

Présents : **FORGET Christian, COLIN Colette, VOGIN Noelle, DIDIER Chantal, BELLEVILLE Philippe, BOTRAN Nathalie, CESARI-VEBER Annick, CHEVASSU DENIS Karine, D'ANDREA Elodie, DI SCIULLO Nicolas, FISCHER David, GEHIN Jean-Louis, GUERBER Sylvie, JAMBOIS Thierry, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, MONANGE Martin, STEMETZ Jean-François, PASCAL Rachel, CARRE Nathalie, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, ANTOINE Marie-Jeanne, ALBRECHT Michèle, BINSINGER Luc, BIZE Lorane, BORDEAUX Isabelle, CORNU Patrice, DENIS Hélène, HERTZ Emmanuel, VILLAUME Vincent, PERRIN Patrick, ERARD Jean-Patrick, PFRIMMER Véronique, VARIN Christopher, BLANCK Jean-Marie.**

Absents : **BRANCHU Agnès, LEJEUNE Stéphane.**

Représentés : **MAZUR Olivier pouvoir donné à FISCHER David, TENARD Carole pouvoir donné à GEHIN Jean-Louis, JACQUOT Yvette pouvoir donné à JONQUET Philippe, ENGEL SCHENATO Francine pouvoir donné à BORDEAUX Isabelle, ZEKPA Raymond pouvoir donné à BIZE Lorane, PLAID Sébastien pouvoir donné à DI SCIULLO Nicolas, PICARD Florence titulaire de VOGIN Noelle, OSTER Patrick titulaire de MONANGE Martin, SCHMITT André titulaire de ANTOINE Marie-Jeanne, VALETTE Yvon titulaire de PERRIN Patrick, GUILLAUME Jean-François titulaire de BLANCK Jean-Marie.**

**Madame BIZE Lorane** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : 10. 44 /2025 SERVICE PUBLIC A LA RENOVATION DE L'HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' AUPRES DE L'ANAH, DU DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ET TOUT AUTRE ORGANISME**
**Rapporteur : Christian FORGET**
**N° de délibération : 442025**

| *Conseillers présents* | *Suffrages exprimés avec pouvoir* | *Pour* | *Contre* | *Abstention* | *Non participant* |
|---|---|---|---|---|---|
| *36* | *6* | *42* | *0* | *0* | *0* |

Exposé des motifs et délibération :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu le VIème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Etat et le Département de Meurthe-et-Moselle signé le 17 novembre 2017 ;
Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), adopté par l'assemblée départementale lors de sa session du 21 Juin 2022,
Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de Meurthe-et-Moselle du 11 juillet 2023, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Accusé de réception en préfecture
054-245401818-20250626-442025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu la convention relative à la gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 juillet 2023 conclue entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'agence national de l'habitat,
Vu le Programme Local de l'habitat intercommunal valant PLH, adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°89/2017, le 21/09/2017. Aussi, il a été décidé de proroger de deux ans l'actuel programme tout en procédant à l'engagement de sa mise en révision par délibération n°89/2024, le 26/09/2024 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), arrêté par le Conseil Communautaire par délibération n°60/2024, le 27/06/2024 ;
Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional Grand Est ;
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en date du 9 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 22 octobre 2024 ;
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°110/2024 du 12 décembre 2024

Compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE au 31 décembre 2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service Public à la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au niveau infrarégional, la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois s'est engagée dans un nouveau dispositif d'intervention programmé via le pacte territorial France Rénov' par délibération n°110/2024 du 12 décembre 2024.
Pour rappel, les nouvelles modalités du Service Public à la Rénovation de l'Habitat sont :
Partie obligatoire

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés)
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient leurs revenus

La Communauté de communes a fait le choix de retenir l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour animer, informer, conseiller, orienter et suivre les différentes missions sur le volet obligatoire par voie de convention d'une durée équivalente au Pacte territorial, à savoir 5 ans. La Communauté de communes financera les prestations assurées par l'ALEC sur ces deux volets en sollicitant les co-financements mobilisables sur ce dispositif (Anah, CD54, Région Grand Est). Pour ce volet, la Communauté de communes versera à l'ALEC, après déduction des co-financeurs, un montant à hauteur de 63100 € pour toute la durée de la convention, soit 12 620 €/an.

Partie facultative

- Accompagnement

La CCPSV fait le choix de retenir également l'ALEC pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de rénovation énergétique et d'adaptation des logements pour une durée de 3 ans (2025-2027).

**Concernant le financement des missions du volet 3, la CCPSV a estimé l'instruction de 208 dossiers sur 5 ans. A ce titre, la Communauté de communes versera à l'ALEC, hors co-financements mobilisables des partenaires, un montant à hauteur de 20 800 € pour toute la durée de la convention.**

Par conséquent, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de PIG Territorial France Rénov', la Communauté de communes souhaite solliciter l'octroi de subvention auprès de l'Anah, du département de Meurthe et Moselle et de la Région Grand Est au titre des tranches annuelles des volets « dynamique territoriale », « information, conseil et orientation » et « accompagnement » des parties obligatoires et facultatives.

Accusé de réception préfecture
054-245400189-20250626-442025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Après l'avis favorable de la Commission Aménagement, habitat, Mobilité du 15 mai 2025 et après l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2025, il est demandé au Conseil d'en prendre acte.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à solliciter des demandes de subvention par tranche annuelle au titre de la mise en œuvre de la convention de PIG Territorial France Rénov' des volets « dynamique territoriale », « information, conseil et orientation » et « accompagnement » des parties obligatoires et facultatives auprès de l'Anah, du Département 54 et de la Région Grand Est
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et signer tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre du projet

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme

Monsieur David FISCHER
président

Secrétaire de séance
Lorane Bizé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
David FISCHER, Président

Accusé de réception en préfecture
054-245400189-20250626-442025-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025